

TRANQUILLITE PUBLIQUE : Bilan de la première année de la brigade de nuit de la police municipale

Depuis avril 2023, la Ville de Rouen dispose d'une brigade de nuit, composée de 11 policiers municipaux. Des agents qui travaillent 5 nuits par semaine (de la nuit du mardi au mercredi à la nuit du samedi au dimanche entre 20h15 et 3h30). L'heure est venue d'établir un bilan de la première année.



Pour Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire de Rouen et Président de la Métropole Rouen Normandie et Kader CHEKHEMANI, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique : *Agir pour la tranquillité publique est un engagement fort de notre équipe municipale : la création de la brigade de nuit s'inscrit dans cet objectif. Mise en place depuis un an, le bilan démontre son utilité et son efficacité. Le travail en partenariat étroit avec la Police nationale et notre intransigeance face aux incivilités et à l'insécurité sont payants. Bien sûr, il reste beaucoup à faire, mais les résultats concrets sont là. Dans un souci de préservation de la qualité de vie et du vivre ensemble, la municipalité agit comme jamais auparavant comme en atteste le développement des caméras de vidéoprotection*

(+128% depuis 2020) ».

Pour mémoire, la brigade de nuit de la police municipale a pour missions principales :

- Assurer une présence dissuasive pour prévenir les atteintes aux biens et aux personnes ;
- Lutter contre les violences faites aux femmes ;
- Garantir le respect des arrêtés municipaux sur la vente d'alcool à emporter et la consommation sur la voie publique ;
- Réguler les tapages nocturnes privés et sur la voie publique ;
- Intervenir sur les regroupements nocturnes causant des troubles à la tranquillité.

Depuis février 2024, la brigade de nuit est renforcée par une équipe cynophile, composée d'un maître-chien, policier municipal et d'un berger malinois, chien de patrouille de police municipale (opérationnalité complète en septembre 2024 : après la formation de l'agent actuellement en cours et chien à la taille adulte). C'est un réel outil supplémentaire en termes de prévention, de dissuasion et de protection des interventions des agents sur l'espace public.

Ce premier bilan des interventions de la brigade de nuit fait état majoritairement des situations d'ivresse publique et manifeste, sans parler de rixes, de dégradations et des violences dont violences intra familiales et violences faites aux femmes, bien souvent également commises sur fond de consommation d'alcool.

Quelques chiffres :

. **258 vacations** ont été effectuées avec en moyenne, 6 policiers municipaux par vacation
Il s'agit du nombre de soirées/nuits pendant lesquelles la brigade de nuit était présente entre le 1^{er} avril 2023 et 1^{er} avril 2024.

. **2 238 interventions** déclenchées sous plusieurs formes (*non exhaustif*) :

. 660 sur constat d'un fait en direct de la police municipale pendant leur patrouille

. 1 270 sur objectifs préalablement définis et liés à des signalements faits au niveau du service par des habitants

. 46 via le Centre de Supervision Urbaine et les caméras de vidéoprotection

. 248 à la demande de la Police Nationale

. **100 interpellations** avec mise à disposition, devant l'Officier de Police Judiciaire de la Police Nationale

. 3 pour violences volontaires

. 3 pour dégradations sur la voie publique

. 51 pour ivresse sur voie publique

. 40 pour délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique

. 3 dans le cadre d'affaires liées à la détention, à la consommation et/ou au trafic de stupéfiants

. **1057 verbalisations** (874 infractions au code de la route et 183 hors code de la route (tapages / nuisances sonores, ventes alcool à emporter au-delà de l'horaire autorisé...))

. Enfin, **221 interventions** chez des particuliers avec 60 verbalisations pour tapage.

La Ville de ROUEN met tout en œuvre pour lutter contre la délinquance alors que les dispositions en vigueur dans notre pays, au niveau national, indiquent que "le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, qui incombe en règle générale au maire, **relève de l'Etat seul dans les communes où la police est étatisée**", ce qui est le cas dans toutes les capitales régionales, et donc à ROUEN (article L.2214-4 du code général des collectivités territoriales).